

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-354

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-354

**Subvention Université de Bordeaux SDBX6 - Subvention pour la Semaine digitale - Convention -
Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La « Semaine digitale » est devenue en quelques années le grand rendez-vous du numérique de Bordeaux sur le territoire métropolitain. Ainsi, la sixième édition qui aura lieu du 6 au 11 mars 2018 proposera à nouveau plus de 70 événements sur tout le territoire de Bordeaux Métropole, mêlant conférences, démonstrations, ateliers jeune public, performances artistiques ou encore jeux dans la ville.

De par sa nature et ses missions, **l'Université de Bordeaux** produit et stimule l'innovation aussi bien sur le plan des savoirs et technologies nouvelles que sur celui de la pédagogie et de la formation des nouvelles générations. En son sein, l'Initiative d'excellence (IdEX Bordeaux) sert de levier pour accélérer cette dynamique et structurer des initiatives exemplaires.

Les étudiants seront à nouveau en 2018 une cible importante de la Semaine Digitale. Pour les toucher le plus largement possible, encourager et mettre en valeur les actions de leur université dans le domaine de l'innovation, l'Université de Bordeaux envisage d'organiser, sur le campus de Talence - Pessac - Gradignan, plusieurs actions innovantes et événements destinés à sensibiliser les étudiants aux nouveaux enjeux numériques.

Les pistes de travail évoquées par l'Université font émerger plusieurs axes (cette liste est non exhaustive) :

- un événement de restitution du programme "Hacke ta fac", concours d'innovation étudiant visant à développer des applications et services numériques qui transforment les usages du campus (exemples : arts numériques et programmation, réalité augmentée, co-voiturage, mise en relations et communautés, géolocalisation...),
- une manifestation permettant l'échange et l'apport de savoirs avec les chercheurs de l'Université de Bordeaux explorant le numérique et son impact, dont le format devra être imaginé comme une « performance » plus qu'une conférence,
- un sprint collaboratif de création d'un jeu vidéo à partir d'un sujet de thèse et/ou d'une problématique de recherche scientifique, sur 48h,
- une manifestation autour des robots footballeurs mobilisant des équipes de toute l'Europe, des amateurs, élèves, étudiants, et partenaires pour confirmer la place de Bordeaux Métropole dans la course à l'accueil de la RoboCup en 2020.

Dans le cadre de la mise en place de ces manifestations, l'Université de Bordeaux sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 30 000 €, pour un budget prévisionnel de 60 000 € tel que détaillé ci-dessous :

Exercice 2017		Actions numériques Université de Bordeaux – Semaine digitale	
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	40000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) : Enseignement supérieur et recherche	10000
61 - Services extérieurs	34000	Région	
Sous traitance générale	27000	Département	
Locations mobilières et immobilières	7000	Bordeaux Métropole	30000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	6000	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	5000	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers (gardiennage et sécurité)	1000		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	40000	TOTAL DES PRODUITS	40000

86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>	20000	87 - <i>Contributions volontaires en nature</i>	20000
- <i>Secours en nature</i>		- <i>Bénévolat</i>	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations (apport université de Bordeaux : location, rémunération de personnels, matériel Rhoban)	20 000	Prestations en nature	20 000
- <i>Personnel bénévole</i>		- <i>Dons en nature</i>	

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 30 000 € représentant environ 50 % du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université de Bordeaux à hauteur de 30 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire et notamment la prochaine édition de la Semaine digitale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Université de Bordeaux pour l'organisation d'animations spécifiquement dédiées aux étudiants et à la promotion de l'innovation à l'Université dans le cadre de la 6^{ème} Semaine digitale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05 P137O 010 Evènements numériques, chapitre 65, article 657382, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY
--	---



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION 2017-2018

Entre l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole **portant sur la Semaine Digitale 6**

Entre les soussignés

L'Université de Bordeaux, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, numéro SIRET 130 018 351 00010 / APE 8542 Z ayant son siège au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et son adresse postale au 43 rue Pierre Noailles – 33405 Talence cedex, représenté par Monsieur Manuel TUNON de LARA, agissant en qualité de président.
ci-après désignée l'Université de Bordeaux,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du _____
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie de Bordeaux Métropole en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, adoptée au conseil métropolitain du 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole et l'université de Bordeaux œuvrent dans une dynamique commune en faveur du développement territorial.

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par les acteurs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

La Direction Générale du Numérique et Systèmes d'Information, dans le cadre de sa politique de promotion des usages du numérique, travaille avec les acteurs privés et les établissements d'enseignement supérieur spécialisés pour favoriser la reconnaissance des compétences présentes dans ce domaine sur le territoire, et encourager leur rayonnement, au niveau national et international.

Le projet ci-après présenté par l'Université de Bordeaux participe de cette politique en proposant d'encourager et de valoriser les innovations portées par l'Université de Bordeaux et ses étudiants via des animations et événements proposés dans le cadre de la Semaine Digitale 6, qui se tiendra sur tout le territoire métropolitain du 6 au 11 mars 2018.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Université de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions innovantes et événements proposés **dans le cadre de la Semaine Digitale 6** qui aura lieu du 6 au 11 mars 2018 et décrits à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 18 mois à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'Université de Bordeaux une subvention plafonnée à « **30 000 €** », équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 60 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'Université de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'Université de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'Université de Bordeaux s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 décembre 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'Université de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (CMP).

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Université de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Université de Bordeaux devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion jugés utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Université de Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Université de Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'Université de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole et de la Semaine Digitale) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. De la même façon, Bordeaux Métropole s'engage à faire figurer la participation de l'Université de Bordeaux à la Semaine Digitale sur ses différents supports de communication, et à intégrer les événements proposés par l'Université de Bordeaux dans le cadre de cette convention au programme global des animations de la Semaine Digitale.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Université de Bordeaux sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'Université de Bordeaux :

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Animations dans le cadre de la semaine digitale 6
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ...

en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Monsieur Manuel TUNON de LARA
Président Université de Bordeaux

Monsieur Alain JUPPE
Président Bordeaux Métropole

Annexe 1

Animations dans le cadre de la Semaine Digitale 6

De par sa nature et ses missions, l'Université de Bordeaux produit et stimule l'innovation aussi bien sur le plan des savoirs et technologies nouveaux que celui de la pédagogie et la formation des nouvelles générations. Ces innovations sont destinées au public universitaire et à ses partenaires institutionnels, l'université et le campus servant de laboratoire vivant pour faciliter et observer le développement de nouveaux usages et leurs impacts. La créativité, le design, le numérique, la co-création, le décroisement, la fluidité, comme méthodes et comme concepts, sont consubstantiels à l'université. Au sein de l'université de Bordeaux, l'Initiative d'excellence (IdEX Bordeaux) sert de levier pour accélérer cette dynamique et structurer des initiatives exemplaires.

La Semaine Digitale est devenue en quelques années le rendez-vous incontournable de l'innovation en Aquitaine. La prochaine édition, qui se tiendra en mars 2018, proposera à nouveau plus de 70 événements sur tout le territoire de Bordeaux Métropole, mêlant conférences, démonstrations, ateliers jeune public, performances artistiques ou encore jeux dans la ville. L'objectif de cette Semaine sera de permettre à tous les publics de découvrir les dernières tendances et innovations en matière de numérique.

A ce titre, les étudiants seront à nouveau en 2018 une cible importante de la Semaine Digitale. Pour les toucher le plus largement possible, encourager et mettre en valeur les actions de leur Université dans le domaine de l'innovation, il est envisagé d'organiser, sur le campus de Talence - Pessac - Gradignan, plusieurs actions innovantes menées par l'Université de Bordeaux dans le cadre de la Semaine Digitale 6.

Les pistes de travail évoquées font émerger plusieurs axes visant la diffusion des savoirs, la participation du public et la valorisation de l'apport étudiant à une ville créative et connectée, faisant la part belle à la connaissance et à la collaboration. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être amenée à évoluer en fonction de l'actualité des projets évoqués et de la disponibilité des intervenants envisagés :

- Événement de restitution du programme "Hacke ta fac" : concours d'innovation étudiant visant à développer des applications et services numériques qui transforment les usages du campus (exemples : arts numériques et programmation, réalité augmentée, co-voiturage, mise en relations et communautés, géolocalisation...) :
 - Présentation des 9 projets réalisés dans le cadre de l'édition 2017 ;
 - Annonce des lauréats 2018 (sélection en mars 2018).
- Manifestation permettant l'échange et l'apport de savoirs avec les chercheurs de l'Université de Bordeaux explorant le numérique et son impact. L'ensemble des thématiques de recherche pourront être représentées : technologies du numérique (robot, algorithmes, interfaces homme-machine, intelligence artificielle), droit du numérique, économie du numérique, sociologie des sociétés numériques... Le format, à imaginer comme une performance, devra permettre la mise en scène des échanges pour constituer une expérience singulière pour les participants.
- Sprint collaboratif de création d'un jeu vidéo à partir d'un sujet de thèse et/ou d'une problématique de recherche scientifique, sur 48h. Les productions de cette "scientific game jam", qui mettent la science en jeu, seraient montrées à l'issue du week-end.

L'exemple du jeu de science participative SPINE, développement conjointement à Bordeaux et Boston, pourra servir d'inspiration aux participants issues de divers métiers du jeu vidéo (design, développement, son, etc.) et de la recherche. Cette action sera menée en collaboration avec Bordeaux Games.

- Manifestation autour des robots footballeurs mobilisant sur l'événement des équipes de toute l'Europe, et des amateurs, élèves, étudiants, et partenaires pour confirmer la place de Bordeaux Métropole dans la course à l'accueil de la RoboCup en 2020. Sur un site à définir seraient organisés des workshops et tournoi ouverts au public.
- Sur le volet artistique de la programmation de la Semaine Digitale, une ou plusieurs installations issues du programme arts et sciences et/ou co-produites de manière *ad hoc* pourront être diffusées.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Exercice 2017		Université de Bordeaux : actions dans le cadre de la Semaine Digitale	
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	40000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) : Enseignement supérieur et recherche	10000
61 - Services extérieurs	34000	Région	
Sous traitance générale	27000	Département	
Locations mobilières et immobilières	7000	Bordeaux Métropole	30000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	6000	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	5000	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers (gardiennage et sécurité)	1000		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	40000	TOTAL DES PRODUITS	40000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	20000	87 - Contributions volontaires en nature	20000
- Secours en nature		- Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations (apport université de Bordeaux : location, rémunération de personnels, matériel Rhoban)	20 000	Prestations en nature	20 000
- Personnel bénévole		- Dons en nature	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :